

2) Qu'est-ce que la Convention de l'ONU relative à l'incapacité, et pourquoi en a-t-on besoin?

À la fin de la section 2, vous devriez

1. Comprendre ce qu'est une convention relative aux droits de la personne
2. Comprendre pourquoi nous avons besoin d'une convention relative aux droits de la personne pour les personnes ayant des incapacités
3. Comprendre ce qui s'est passé jusqu'à présent pour ébaucher une nouvelle Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités
4. Comprendre ce qui pourrait se produire dans l'avenir lorsque nous aurons une nouvelle Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités

Qu'est-ce qu'une « convention »?

Une « convention » est une entente écrite, juridiquement contraignante, entre deux ou plusieurs pays. Les conventions sont aussi appelées « traités ». Quand une convention a été « adoptée » (c'est-à-dire qu'elle est maintenant ouverte aux pays qui désirent s'y joindre), les pays peuvent choisir d'y adhérer ou non. Quand ils y adhèrent, ils deviennent des « États parties » et doivent se conformer aux obligations décrites dans la convention. Quand un nombre suffisant de pays sont devenus États parties, nous disons alors que la convention « entre en vigueur » – c'est-à-dire qu'elle devient active – et les États parties doivent prendre les mesures nécessaires pour rencontrer leurs obligations telles que décrites dans la convention. Plusieurs conventions sont en vigueur à l'heure actuelle, et elles couvrent un grand nombre de sujets, y compris le commerce, l'environnement, les armes, la paix et les droits de la personne.

Qu'est-ce qu'une “convention relative aux droits de la personne”?

Une « convention relative aux droits de la personne » est une convention qui traite spécifiquement des droits humains. Les « droits de la personne », ce sont les droits que tous ont par le simple fait d'être un être humain. En d'autres termes, vous n'avez pas à appartenir à un groupe en particulier, et personne n'a à vous donner vos droits. Tous sont automatiquement habilités à exercer la gamme complète des droits de la personne simplement parce qu'ils sont des êtres humains.

Les droits de la personne auxquels *tout le monde* a droit sont décrits dans plusieurs documents des Nations Unies. (Il existe également des documents relatifs aux droits de la personne au niveau régional, comme par exemple en Amérique et en Europe, mais nous nous attachons ici aux documents des Nations Unies qui s'appliquent à tous à travers le monde.) Le premier, et peut-être le plus important de ces documents, c'est la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1948. La DUDH n'est pas une convention, mais elle est maintenant considérée comme faisant partie du droit international, ce qui la rend juridiquement contraignante.

- La Charte internationale des droits de l'homme

Comme à l'origine il n'était pas prévu que la DUDH soit un document juridiquement contraignant, l'ONU a élaboré deux conventions pour décrire les droits de la personne auxquels nous avons tous droit: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR – adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR – adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976). Ces documents, ainsi que la DUDH, sont connus sous le nom de « Charte internationale des droits de l'homme » et constituent le fondement du droit international en matière de droits de la personne.

- L'émergence de traités « thématiques »

Au départ, on croyait que la Charte internationale des droits de l'homme suffirait à couvrir toute la gamme des droits de la personne. Cependant, au fil du temps, il est devenu clair que les gouvernements avaient besoin de lignes directrices plus détaillées. La Charte internationale des droits de l'homme traitait de tous les différents droits de la personne auxquels, selon la communauté internationale, tous avaient droit. Mais cette Charte ne donnait pas assez de détails pour que les gouvernements sachent exactement comment s'assurer que tous jouissent pleinement de ces droits. Il s'en est suivi que la communauté internationale a élaboré un certain nombre de « conventions thématiques relatives aux droits de la personne » supplémentaires. Ces conventions sont appelées conventions « thématiques » relatives aux droits de la personne parce que chacune d'entre elles traite d'un thème spécifique en matière de droits de la personne (comme par exemple la discrimination et la torture), ou s'adresse à un groupe particulier de personnes (comme par exemple les femmes ou les travailleurs migrants). Ces conventions ne créent pas de nouveaux droits mais elles développent plus en détail les droits existants du point de vue d'un groupe ou d'un enjeu particulier. Ainsi, par exemple, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne visait pas à créer de nouveaux droits pour les femmes. Il s'agissait plutôt d'aider les pays à mieux comprendre comment s'assurer que les femmes puissent jouir pleinement de tous les droits de la personne existants. La liste qui suit présente toutes les conventions thématiques relatives aux droits de la personne qui ont été adoptées jusqu'à présent – vous pouvez constater que certaines conventions sont entrées en vigueur rapidement, alors que pour d'autres on a pris beaucoup plus de temps:

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD – adoptée le 21 décembre 1965, entrée en vigueur le 4 janvier 1969)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW – adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT – adoptée le 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1987)

- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC – adoptée le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW – adoptée le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003)

Ces conventions, couplées à l'ICESCR et à l'ICCPR, forment ce que l'on appelle les « principales conventions relatives aux droits de la personne ». Bien qu'il y ait maintenant plusieurs autres conventions et instruments internationaux non juridiquement contraignants, les conventions citées ci-haut sont considérées comme les conventions « principales » parce que chacune d'entre elles prévoit l'établissement d'un comité d'experts chargé du suivi de sa mise en œuvre. Si vous désirez en apprendre plus au sujet des différents instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et des comités chargés de faire le suivi des conventions « principales », vous pouvez vous référer au site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: <http://www.ohchr.org/french/law/index.htm>

Exercice: Mythes et stéréotypes

Exercice: Apprendre à connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme

Pourquoi avons-nous besoin d'une Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités?

Compte tenu de toutes les conventions relatives aux droits de la personne et de tous les autres instruments à cet effet déjà existants, vous vous demandez peut-être pourquoi certaines personnes croient que nous avons besoin d'une autre convention spécifiquement à l'intention des personnes ayant des incapacités ! Le problème c'est que, à l'exception de la Convention relative aux droits de l'enfant, aucune des conventions principales ne mentionne les personnes ayant des incapacités. Bien que les droits décrits dans ces conventions s'appliquent bien sûr aux personnes ayant des incapacités, les gouvernements n'ont pas fait un bon travail pour s'assurer que ces personnes puissent jouir pleinement de ces droits. D'autre part, les gouvernements ne font pas non plus un bon travail quand ils font rapport aux organes de suivi des traités sur la façon dont ils appliquent les divers droits aux personnes ayant des incapacités. De plus, les organes de suivi ne demandent pas cette information spécifique. Bien que le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels ait publié un document (connu sous le nom de « Commentaires généraux no. 5 ») pour conseiller les États parties sur la façon de s'assurer que les personnes ayant des incapacités puissent exercer pleinement leurs droits en regard du ICESCR, peu d'organes de suivi ont traité de cette situation dans leurs commentaires.

- La question d'*absence de visibilité*

Conséquemment, certains ont noté que les personnes ayant des incapacités sont effectivement « invisibles » au sein du système de l'ONU relatif aux droits de la personne. D'autres groupes (tels les femmes et les enfants) ont fait l'expérience de cette même « absence de visibilité » dans le passé et ils ont, eux aussi, opté pour l'élaboration d'une convention thématique relative aux droits de la personne, ce qui a amené l'adoption, par exemple, de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

- La nécessité d'un instrument juridiquement contraignant

En plus de ces problèmes, les instruments relatifs aux droits de la personne qui traitent des questions d'incapacité (comme par exemple les Règles universelles de l'ONU sur l'égalisation des chances des personnes handicapées) ne sont pas juridiquement contraignants. Cela veut dire que les gouvernements ne sont pas tenus légalement d'appliquer les recommandations de ces documents et, malheureusement, plusieurs ont choisi de les ignorer. On a également observé que certains des plus anciens instruments relatifs aux droits de la personne qui traitent des questions d'incapacité sont plutôt désuets dans la façon dont ils présentent les personnes ayant des incapacités. Cela peut contribuer à renforcer les stéréotypes à l'égard des personnes ayant des incapacités en les présentant comme des personnes vulnérables ou qui n'ont pas la capacité de participer pleinement à la vie de leur société. C'est pourquoi il a été suggéré de mettre à jour le droit international relatif aux droits de la personne pour mieux refléter le modèle social/culturel de l'incapacité et que, pour ce faire, l'instrument approprié était une convention juridiquement contraignante.

Comprendre les Règles universelles de l'ONU pour l'égalisation des chances des personnes handicapées

Comme vous pourrez le voir dans la prochaine section, un certain nombre de documents non juridiquement contraignants de l'ONU relatifs à l'incapacité ont été adoptés avant qu'il ne soit décidé d'élaborer une convention. Parmi ces documents, les Règles universelles de l'ONU est peut-être le plus respecté. Donc, qu'est-ce au juste que les Règles universelles de l'ONU, et qu'est-ce qui en fait un document différent des autres?

Les Règles universelles de l'ONU ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en 1993. L'intention des Règles universelles était de résumer le message du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées de l'ONU. Tout comme les « règles universelles » que l'ONU a adoptées relativement à d'autres enjeux, ces Règles universelles devaient fournir aux gouvernements des lignes directrices sur la façon d'agir – dans ce cas, sur la façon de mieux traiter de l'égalisation des chances pour les personnes ayant des incapacités.

Les Règles universelles regroupent, en quatre chapitres différents, 22 règles différentes. Voici un aperçu de ces chapitres et de ces règles :

I. Conditions préalables à la participation dans l'égalité

Règle 1. Sensibilisation

Règle 2. Soins de santé

Règle 3. Réadaptation

Règle 4. Services d'accompagnement

II. Secteurs cibles pour la participation dans l'égalité

Règle 5. Accessibilité

Règle 6. Éducation

Règle 7. Emploi

Règle 8. Garanties de ressources et protection sociale

Règle 9. Vie familiale et épanouissement de la vie personnelle

Règle 10. Culture

Règle 11. Loisirs et sports

Règle 12. Religion

III. Mesures d'application

Règle 13. Information et recherche

Règle 14. Prise de décisions et planification

Règle 15. Législation

Règle 16. Politiques économiques

Règle 17. Coordination des travaux

Règle 18. Organisations de personnes handicapées

Règle 19. Formation du personnel

Règle 20. Suivi et évaluation à l'échelle nationale des programmes en faveur des personnes handicapées dans le cadre de l'application de ces Règles

Règle 21. Coopération technique et économique

Règle 22. Coopération internationale

IV. Mécanisme de suivi

Comme vous pouvez le constater, les Règles universelles traitent de sujets variés et importants pour les personnes ayant des incapacités. Dans ce sens, les Règles se distinguent nettement des documents antérieurs relatifs à l'incapacité qui, eux, abordaient beaucoup moins de sujets. Les Règles universelles établissaient également un nouveau poste pour aider à faire le suivi de l'application de ces règles – ce poste s'appelle « rapporteur spécial ». (Un des fondateurs de l'OMPH, Bengt Lindqvist, a d'ailleurs été la première personne à occuper le poste de Rapporteur spécial pour les Règles universelles.) Ce qui peut-être rend les Règles universelles uniques est le fait que, pour la première fois, un document de l'ONU s'attachait à l'interaction entre l'individu et son environnement. Les documents précédents décrivaient souvent les problèmes rencontrés par les personnes ayant des incapacités comme étant le résultat de leurs caractéristiques physiques. Au contraire, les Règles universelles postulent clairement que l'incapacité survient quand les sociétés ne s'adaptent pas aux personnes dont les capacités fonctionnelles sont différentes. Par ailleurs, les Règles établissent clairement que la société ne devrait pas faire la charité, mais bien plutôt qu'elle devrait agir pour s'adapter et égaliser les chances des personnes ayant des incapacités.

Au cours des ans, pour les raisons mentionnées ci-haut, plusieurs groupes et gouvernements ont appuyé l'idée de créer une nouvelle Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités. La section qui suit examinera plus en détail qui sont ces groupes et ces gouvernements, ainsi que ce qui s'est produit au cours des dernières décennies pour que nous en arrivions au point de négocier une nouvelle Convention. Aucun de ces acteurs n'affirmerait que la Convention sur l'incapacité va nécessairement régler tous les problèmes rencontrés par chacune des personnes ayant une incapacité. Cependant, nous espérons tous que la Convention sera un outil précieux pour les défenseurs de l'incapacité et pour les gouvernements, outil qui

leur permettra l'amélioration de l'exercice de tous leurs droits par toutes les personnes ayant des incapacités.

Ce que, espérons-nous, la Convention accomplira

- a) Accroître la visibilité des personnes ayant des incapacités, à la fois au sein du système des droits de la personne de l'ONU et dans la société en général
- b) Clarifier les obligations des gouvernements en matière de droits des personnes ayant des incapacités, et assurer que les gouvernements qui deviennent États Parties à la Convention apportent, au niveau national, les changements nécessaires à leurs lois et programmes pour rencontrer leurs obligations légales telles que définies par la Convention
- c) Encourager les organes de suivi existants des droits de la personne à porter plus d'attention aux questions d'incapacité quand ils évaluent dans quelle mesure les gouvernements se conforment aux autres conventions relatives aux droits de la personne
- d) Encourager les autres organes du système de l'ONU (comme l'UNICEF, l'UNIFEM, l'OMS, l'UNESCO et d'autres) à porter attention aux questions d'incapacité dans leur travail
- e) Établir des systèmes qui feront un suivi systématique des droits des personnes ayant des incapacités à travers le monde
- f) Establish systems for international cooperation, through which governments, disability organizations and other actors can share knowledge and ideas and work together to improve the lives of persons with disabilities.

Ce sont là quelques-unes des choses que nous espérons de la nouvelle Convention, mais il nous faudra tous travailler dur pour en assurer le succès! Dans d'autres sections de la trousse, nous examinerons comment nous pouvons agir pour aider à faire de cette Convention un succès.

Trois décennies de travail: comment en sommes-nous arrivés à aujourd'hui?

La chronologie qui suit présente les événements et les acteurs clés, à l'intérieur et à l'extérieur du système de l'ONU, qui nous ont amenés au processus d'élaboration de la nouvelle Convention.

- **Vers l'établissement du Comité Ad Hoc**

1971: L'Assemblée générale de l'ONU adopte la Déclaration des droits du déficient mental, qui encourage, lorsque possible, que ces personnes vivent au sein de leur communauté.

1975: L'Assemblée générale adopte la Déclaration des droits des personnes handicapées qui fait la promotion des droits politiques et civils des personnes ayant des incapacités.

1976: L'Assemblée générale déclare 1981 Année internationale des personnes handicapées (AIPH) et met l'accent sur la pleine participation.

1977: L'Assemblée générale établit le Fonds d'affectation pour l'année internationale et recueille 510 000\$ de ses États membres.

1981: Année internationale des personnes handicapées – les États, les communautés locales et les organisations de personnes ayant des incapacités entreprennent leurs activités pour l'Année internationale.

1982: Le 3 décembre, suite à l'AIPH, l'ONU adopte le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et proclame 1983-92 Décennie de l'ONU pour les personnes handicapées.

1987: Rencontre en Italie d'experts pour l'évaluation mi-décennie – premier appel sans succès pour une nouvelle Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités. L'Italie prépare l'ébauche des grandes lignes d'un traité qui est soumis à la 42^{ème} session de l'Assemblée générale en octobre. L'Assemblée générale discute du bien-fondé d'un traité international mais n'arrive pas à une entente formelle.

1989: Deuxième appel sans succès pour l'élaboration d'une Convention, cette fois à la suite d'une réunion en Suède. Encore là, pas de succès en ce qui concerne un traité, mais on accomplit le travail préliminaire pour l'élaboration des Règles universelles.

1990: L'Assemblée générale adopte les Principes directeurs de Tallin pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'invalidité.

1991: L'Assemblée générale adopte les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale.

1993: Le 3 décembre est déclaré Journée internationale annuelle des personnes handicapées (JIPH).

1993: L'Assemblée générale adopte les Règles universelles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.

1994: M. Bengt Lindqvist, de Suède, est nommé Rapporteur spécial pour les Règles universelles.

1998: La Commission des droits de l'homme de l'ONU adopte la résolution numéro 1998 / 31, intitulée « Droits des personnes handicapées » qui reconnaît, dans son mandat, sa responsabilité générale envers les personnes ayant des incapacités.

2000: Le Sommet mondial des ONG sur l'incapacité (auquel ont participé des organisations nationales et internationales pour les personnes ayant des incapacités, dont l'OMPH) adopte la Déclaration de Beijing portant sur les droits des personnes ayant des incapacités dans le nouveau millénaire, déclaration qui demande une nouvelle Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités.

- **Mise sur pied du Comité Ad Hoc**

2001: Le 19 décembre, l'Assemblée générale adopte la Résolution 56/168, introduite par le Mexique, qui crée le Comité Ad Hoc (CAH) avec le mandat suivant:

Qui est impliqué?

Depuis le début, le principe directeur du processus a été la pleine inclusion de tous les acteurs pertinents. Partant de là, un large éventail de participants a été impliqué, y compris:

- États membres de l'ONU
- Observateurs de l'ONU
- Organes et organisations pertinents de l'ONU
- Rapporteur spécial sur l'incapacité
- Institutions nationales de droits de la personne
- Organisations non-gouvernementales, y compris les organisations pour personnes handicapées (OPH)

...d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social.

Session 1

29 juillet – 9 août **2002**

- ✓ Présidée par l'ambassadeur d'Équateur Luis Gallegos, qui a présidé les sessions ultérieures jusqu'à la 6^{ième} session
- ✓ Discussion sur le bien-fondé d'une convention
- ✓ A survécu à des tentatives de tuer le processus dans l'oeuf
- ✓ Entente pour se réunir de nouveau en 2003

Session 2

16-27 juin **2003**

- ✓ Décision de procéder à l'élaboration de la Convention
- ✓ Discussions sur le processus à suivre
- ✓ Décision d'établir le Groupe de travail
- ✓ Décision quant aux membres du Groupe de travail

Groupe de travail (GT)

5-16 janvier **2004**

- ✓ 27 gouvernements – également distribués entre les 5 régions de l'ONU
- ✓ 12 ONG (dont l'OMPH)
- ✓ 1 représentant d'institution nationale de droits de la personne)
- ✓ Discussions menées par le coordonnateur (ambassadeur MacKay de Nouvelle-Zélande)
- ✓ Produit une ébauche de texte qui servira de base aux négociations

Session 3

24 mai – 4 juin **2004**

- ✓ Commence la première lecture du texte du GT
- ✓ Les membres du CAH proposent des amendements
- ✓ Produit un document faisant la compilation des amendements
- ✓ Décision de reporter l'examen de certaines questions:
 - Définitions

- Suivi

- Dispositions finales

Session 4

23 août – 3 septembre **2004**

- ✓ Première lecture complétée
- ✓ Début de l'examen des amendements suggérés
- ✓ Articles 1 - 15 du texte du GT
- ✓ Sessions informelles entre le coordonnateur et les facilitateurs des pays pour faire la synthèse du texte
- ✓ Articles 4 - 7 du texte du GT
- ✓ Entente pour se réunir à nouveau en 2005

Session 5

24 janvier – 4 février **2005**

- ✓ Sessions informelles entre le coordonnateur et les facilitateurs des pays pour faire la synthèse du texte
- ✓ Articles 7(5) – 15 du texte du GT
- ✓ Entente pour se réunir à nouveau en août 2005

Session 6

1– 12 août **2005**

- ✓ Sessions informelles avec le président (1^{ière} réunion avec l'ambassadeur MacKay en tant que président) pour faire la synthèse du texte
- ✓ Articles 15 à la fin du texte du GT
- ✓ Entente pour se réunir à nouveau en 2006
- ✓ Le président présente le « Texte du président » qui fait la synthèse des amendements à ce jour

Session 7

6 janvier – 3 février **2006**

- ✓ Sessions informelles avec le président pour compléter la première lecture du Texte du président
- ✓ Distribution du « Texte de travail » révisé (couvrant les articles du Préambule à l'article 33 sur le suivi au niveau national)

✓ Entente pour se réunir à nouveau du 14 au

25 août 2006

En date de février 2006, le Comité Ad Hoc a en main un projet de Convention connu sous le nom de « Texte de Travail ». D'autres changements et amendements seront apportés au projet de texte avant qu'il ne puisse être adopté par l'Assemblée générale de l'ONU, puis ouvert aux pays qui désirent y adhérer et devenir États parties . On peut d'ores et déjà dire que la Convention sera définitivement de nature globale. Elle offrira plus qu'une simple protection contre la discrimination envers l'incapacité. Elle traitera plutôt de la gamme complète des droits des personnes ayant des incapacités. Au moment de la publication du Texte de travail, les projets d'articles touchent les sujets suivants:

Structure actuelle du projet de traité (février 2006)

Préambule

Article 1	Objet
Article 2	Définitions
Article 3	Principes généraux
Article 4	Obligations générales
Article 5	Égalité et non-discrimination
Article 6	Femmes handicapées
Article 7	Enfants handicapés
Article 8	Sensibilisation
Article 9	Accessibilité
Article 10	Droit à la vie
Article 11	Situations à risque
Article 12	Reconnaissance égale de la personnalité juridique
Article 13	Accès à la justice
Article 14	Liberté et sécurité de la personne
Article 15	Droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
Article 16	Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance
Article 17	Protection de l'intégrité de la personne
Article 18	Liberté de circulation
Article 19	Vie autonome et insertion dans la communauté
Article 20	Mobilité personnelle
Article 21	Liberté d'expression et d'opinion, et accès à l'information
Article 22	Respect de la vie privée
Article 23	Respect du domicile et de la famille
Article 24	Éducation
Article 25	Santé
Article 26	Adaptation et réadaptation
Article 27	Travail et emploi
Article 28	Niveau de vie adéquat et protection sociale
Article 29	Participation à la vie politique et publique
Article 30	Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports
Article 31	Statistiques et collecte des données
Article 32	Coopération internationale
Article 33	Application et suivi nationaux

Portons un regard vers l'avenir: où allons-nous?

Comme vous avez pu le constater, il a fallu plusieurs décennies pour que la communauté internationale décide de se doter d'une nouvelle Convention relative aux droits des personnes ayant des incapacités, et le processus de négociation lui-même s'est étiré sur plusieurs années. Espérons que les négociations arriveront à terme bientôt pour que nous puissions nous mettre au travail et mettre la Convention en œuvre ! Il est clair que nous avons fait beaucoup de chemin depuis la Déclaration des droits du déficient mental en 1971 !

Gardant cela à l'esprit, voici quelques suggestions sur ce qui pourrait se produire au cours des 30 prochaines années si nous appliquons la Convention avec succès et contribuons à ce qu'elle atteigne son plein potentiel...

2007 Adoption

2008 Ratification par un nombre suffisant de pays pour que la Convention entre en vigueur

En continu – Ratification par des pays additionnels jusqu'à ce que tous les États membres de l'ONU soient des États parties

2008 Mise sur pied d'un organe de suivi

2010 Dépôt des premiers rapports des pays à l'organe de suivi

En continu – Les États parties commencent l'ébauche de plans d'action nationaux en matière d'incapacité – un processus se déroulant sous le leadership des personnes ayant des incapacités et de leurs organisations, et en consultation étroite avec celles-ci

2010 – 2020

Les États parties commencent la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux en matière d'incapacité

Les organes de l'ONU, tels que l'UNICEF, commencent à intégrer l'incapacité et les personnes ayant des incapacités de façon globale dans toute leur programmation

Les agences de développement nationales et internationales commencent à intégrer l'incapacité et les personnes ayant des incapacités de façon globale dans toute leur programmation

2020 – 2030

Exercice: Regardons vers l'avenir – où voulez-VOUS aller ?

RESSOURCES

Voici la liste des ressources mentionnées dans cette section, de même que des documents supplémentaires qui pourraient vous intéresser:

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)
Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW)
« Commentaires généraux No. 5 » du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels
Règles universelles de l'ONU sur l'égalisation des chances des personnes handicapées
Déclaration des droits du déficient mental
Déclaration des droits des personnes handicapées
Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées
Principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'invalidité
Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale
Résolution numéro 1998 / 31 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, « Droits des personnes handicapées »
Déclaration de Beijing relative aux droits des personnes handicapées dans le nouveau millénaire
Résolution 56/168 de l'Assemblée générale de l'ONU (établissant le Comité Ad Hoc)
Ébauche du Texte du Groupe de travail de janvier 2004
Texte de travail de février 2006
"Droits de l'homme et handicap: l'utilisation actuelle et le potentiel futur des instruments des Nations Unies pour les droits de l'homme dans le contexte du handicap » étude commandée par le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
Exposé de position de l'OMPH au sujet d'une nouvelle Convention internationale relative aux droits des personnes ayant des incapacités

Si vous avez accès à l'internet, vous pouvez visiter les sites Web de:

OMPH – Ressources liées à la Convention

Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU

Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU (où vous trouverez plus d'information sur le statut du projet de Convention sur l'incapacité)